

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR DES PROJETS DE MODIFICATION INTITULÉS « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 32006HA, 32017MC, 32019HB ET 32724HA, R.C.A.3V.Q. 158 » (OMNIBUS QUARTIER DE LA CITÉ-UNIVERSITAIRE) ET « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 36453IP, R.C.A.3V.Q. 159 » (SECTEUR À L'EST DE L'AVENUE BLAISE-PASCAL, AU SUD DE L'AVENUE WATT, À L'OUEST DE L'AUTOROUTE HENRI-IV ET AU NORD DU BOULEVARD DU VERSANT-NORD)

Projet de modification intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement aux zones 32006Ha, 32017Mc, 32019Hb et 32724Ha, R.C.A.3V.Q. 158 » (Omnibus quartier de la Cité-Universitaire)

Lors d'une séance tenue le 9 juin 2014, le conseil de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge a approuvé un projet de modification intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement aux zones 32006Ha, 32017Mc, 32019Hb et 32724Ha, R.C.A.3V.Q. 158 ». Ce projet consiste à :

- Autoriser, dans les zones 32006Ha et 32724Ha, l'agrandissement d'un bâtiment principal qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal, pourvu que l'agrandissement soit conforme;
- Ajouter, dans la zone 32017Mc, le groupe *P5 établissement de santé sans hébergement* à la liste des groupes d'usages autorisés;
- Permettre, dans la zone 32019Hb, l'agrandissement de la superficie de plancher d'un usage dérogatoire protégé, du groupe *H1 logement* d'au plus trois logements, pourvu que l'agrandissement respecte certaines normes. De plus, un bâtiment principal dérogatoire protégé dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages pourrait à présent être agrandi pourvu que cet agrandissement respecte les conditions prescrites.

La zone visée 32006Ha est située approximativement à l'est de l'avenue du Chanoine-Scott, au sud du boulevard du Versant-Nord, à l'ouest de l'autoroute Robert-Bourassa et au nord du chemin Sainte-Foy.

La zone visée 32017Mc est située approximativement au sud-est de la rue Monseigneur-Lafèche, à l'ouest de l'autoroute Robert-Bourassa et au nord du chemin Sainte-Foy.

La zone visée 32019Hb est située approximativement à l'est de l'autoroute Henri-IV, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de la route de l'Église et au nord du chemin des Quatre-Bourgeois.

La zone visée 32724Ha est située approximativement à l'est de l'avenue Myrand, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de la rue de Bellevue et au nord de la rue Géronce-Gariépy.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet sera tenue par le **conseil de quartier de la Cité-Universitaire, dans le cadre d'une réunion qui aura lieu le mercredi 18 juin 2014 à 19 heures, au Centre communautaire Noël-Brulart**, situé au 1229, avenue du Chanoine-Morel, Québec.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le contenu du projet ainsi que les conséquences de son adoption seront présentés au public et le conseil de quartier entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Projet de modification intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36453Ip, R.C.A.3V.Q. 159 » (Secteur à l'est de l'avenue Blaise-Pascal, au sud de l'avenue Watt, à l'ouest de l'autoroute Henri-IV et au nord du boulevard du Versant-Nord) – District électoral du Plateau

Lors d'une séance tenue le 9 juin 2014, le conseil de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge a approuvé un projet de modification intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36453Ip, R.C.A.3V.Q. 159 ». Ce projet consiste, pour la zone 36453Ip, à supprimer la limite de superficie de plancher maximale de 1 100 mètres carrés applicable à l'égard des usages des groupes *C38 vente, location ou réparation d'équipement lourd* et *C40 générateur d'entreposage* et à ajouter une hauteur maximale de 20 mètres pour les bâtiments principaux.

La zone visée 36453Ip est située approximativement à l'est de l'avenue Blaise-Pascal, au sud de l'avenue Watt, à l'ouest de l'autoroute Henri-IV et au nord du boulevard du Versant-Nord.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet sera tenue par le **conseil de quartier de l'Aéroport, dans le cadre d'une réunion qui aura lieu le jeudi 19 juin 2014, à 19 heures, à la salle polyvalente du Centre communautaire Champigny**, situé au 7519, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le contenu du projet ainsi que les conséquences de son adoption seront présentés au public et le conseil de quartier entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ces projets de modification contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ces projets ainsi qu'une illustration des zones visées et des zones contiguës à celles-ci peuvent être consultés au bureau de l'assistant-greffier de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, situé au 1130, route de l'Église, Québec, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30.

Donné à Québec, ce 10 juin 2014.

L'assistant-greffier de
l'arrondissement

Pascal Landry, notaire